

Article III. — L'ordre ionique.

On opposait à la vigueur mâle de l'ordre dorique la grâce féminine de l'ordre ionique. Celui-ci ne fut fixé dans sa forme définitive qu'au VI^e siècle. Il comportait une colonne dont le fût, à peine aminci au sommet, était orné de cannelures, séparées par un léger à plat, qui adoucissait la sécheresse des arêtes. Le fût reposait sur une base composée de deux tores, ou renflements, entre lesquels se creusait une gorge ou scolie. Le chapiteau, très caractéristique, était constitué par une astragale, ou moulure, qui la séparait de la colonne, et par deux volutes qui, s'enroulant de part et d'autre de l'astragale, supportaient un abaque ou tablette, plus mince que l'abaque dorique.

La partie supérieure de l'ordre se subdivisait aussi en architrave, frise et larmier ; l'architrave était divisée en trois bandes horizontales, la frise, qui ne comportait point de triglyphes, était ornée dans toute son étendue d'un bas-relief continu ; le larmier, peu saillant, ne portait point de gouttes ; quand au fronton, il était plus écrasé que celui de l'ordre dorique, et conséquemment, rarement orné de sculptures.

La même évolution qui conduisit l'ordre dorique de la lourdeur à l'harmonieuse robustesse, puis à une gracilité excessive, fut parcourue par l'ordre ionique. Au début du Ve siècle, ses colonnes sont moins fines, moins nombreuses qu'au IV^e ; l'entablement diminue d'épaisseur ; ainsi toujours l'ordre ionique est plus léger d'aspect, plus gracieux que l'ordre dorique. (Fig. 2).